

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
RESSOURCES**

Direction des affaires juridiques

Service juridique

Dossier suivi par Julien JAGOURY

Tel : 02.37.20.11.58

Correspondant.cada@eurelien.fr

N°ref : 25_0012 /202666

Monsieur Gaëtan de ROYER

Fondateur des oubliés de la République

Objet: Demande de communication de documents administratifs de l'aide sociale à l'enfance

Monsieur,

Par courriel en date du 7 décembre 2024, vous sollicitez, auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la communication des informations suivantes :

- 1) Nombre de mineurs accompagnés par l'ASE au sein du Département de l'Eure-et-Loir ;
- 2) Nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement de type contrat jeune majeur (CJM) ;
- 3) Nombre de CJM d'une durée inférieure ou égale à 3mois ;
- 4) Nombre de CJM d'une durée de 3mois à 6mois ;
- 5) Nombre de CJM d'une durée de 6 mois à 1an ;
- 6) Nombre de CJM d'une durée de 1 à 2ans ;
- 7) Nombre de CJM d'une durée supérieure à 2ans ;
- 8) Durée moyenne d'un accompagnement jeune majeur.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les éléments concernant le Département d'Eure-et-Loir pour l'année 2023 et la période du 01/01/2024 au 30/11/2024.

	2023	2024 (Jusqu'au 30/11/)
Nbr de mesures ASE - Administratives et judiciaires	6835	6637
Nbr de jeunes bénéficiant d'un CJM	219	198
CJM - 0-3mois	183	200
CJM - 3-6mois	94	112
CJM - 6mois-1an	90	64
CJM - 1-2ans	18	7
CJM >2ans	0	0
Moyenne durée CJM	168,52	147,23

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Sandra CAYROL

Voies et délais de recours :

Dans l'hypothèse où vous entendriez contester cette déc devant le juge, il vous appartient au préalable de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois à compter de la présente notifica

A la suite de l'avis de cette Commission, le Tribunal Administratif d'Orléans pourra être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. A cet égard, le silence gardé par le Président du conseil départemental pendant plus de deux mois à compter de l'enregistr de la demande de l'intéressé par la commission vaut confirmation de la déc de refus.